



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
R  
E  
C  
le 26 MAR. 2025  
SIVOM VKP  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
NORD

**DELIBERATION N°14/2025**  
RELATIVE A LA TARIFICATION DES SERVICES DU  
SIVOM VKP  
A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

Membres présents au comité syndical du SIVOM Eaux et déchets VKP réuni le 24 mars 2025 :

Commune de Koné	Commune de Voh	Commune de Pouembout
Van Duong DANG	Eddy POADJA	Yann PERALDI
Patrick ROBERT		Christophe COURTOT

**Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de Nouvelle-Calédonie et dépendances,

**Vu** la loi n° 90/1247 du 29 novembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les Communes de Nouvelle Calédonie et dispositions diverses à ce territoire,

**Vu** la loi n° 96/609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer,

**Vu** la loi n°99-210 du 19 mars 1999 et le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001,

**Vu** le Code des Communes applicables en Nouvelle Calédonie et notamment les articles L 163-1 à L 163 - 18, et l'article L 233-31,

**Vu** l'ordonnance n°2007-1134 du 25 juillet 2007 portant extension et adaptation à la Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions relatives aux communes et aux sociétés d'économie mixtes locales,

**Vu** les délibérations concordantes des communes de Voh n° 74/07 du 19 novembre 2007, de Koné n° 18/2007 du 23 juillet 2007, de Pouembout n° 18/07 du 5 juin 2007, relatives à la création du SIVOM Eaux et déchets VKP,

**Vu** l'arrêté n°28/PJ/SAJ du 7 janvier 2008 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé "SIVOM eaux et déchets Voh-Koné-Pouembout",

**Vu** l'arrêté n°117 du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics administratifs et à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

**Vu** la délibération SIVOM VKP n°63/2024 du 21 novembre 2024 relative à la tarification des services du SIVOM VKP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** les statuts du SIVOM Eaux et déchets VKP,

**Le conseil syndical, réuni en sa séance du 24 mars 2025 adopte les dispositions suivantes :**

**Article 1<sup>er</sup> : Tarification du service de l'eau**

Il est instauré une grille de tarification du service de l'eau comme suit :

**SERVICES**

OBJET	TARIF
Frais de dossier installation ou déplacement de compteur	10 000 FCFP
Branchement au réseau d'eau et installation de compteur	Coût réel
Déplacement d'un branchement existant	Coût réel
Ouverture d'un abonnement	8 000 FCFP
Fermeture d'un abonnement	5 000 FCFP
Transfert d'un abonnement (facturable au nouvel abonné)	8 000 FCFP
Pénalité à la suite d'intervention sur compteur pour non-paiement de facture	10 000 FCFP

OBJET	TARIF
Pénalité de branchement illicite ou modifié ou compteur détruit ou endommagé	200 000 FCFP + frais de remise en état au coût réel
Pénalité pour dispositif de télérelève détruit ou endommagé	25 000 FCFP

#### FACTURATION TRIMESTRIELLE

PARTICULIER – PROFESSIONNEL - COLLECTIVITE	TARIF
Abonnement	1560 FCFP
Part fixe d'entretien et d'amélioration des équipements	600 FCFP
Relève physique du compteur en cas de refus d'installation de la télérelève	3 500 FCFP
Frais d'envoi de facture papier	500 FCFP
Consommation entre 0-40m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	95 FCFP
Consommation entre 41 et 80 m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	122 FCFP
Consommation entre 81 et 150 m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	164 FCFP
Consommation entre 151 et 300 m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	207 FCFP
Consommation au-delà de 300m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	239 FCFP

*La facturation trimestrielle de l'eau potable est plafonnée à 100 000FCFP pour les particuliers.*

AGRICULTEUR - ELEVEUR	TARIF
Abonnement	2 519 FCFP
Part fixe d'entretien et d'amélioration des équipements	600 FCFP
Relève physique du compteur en cas de refus d'installation de la télérelève	3 500 FCFP
Frais d'envoi de facture papier	500 FCFP
Consommation (par m <sup>3</sup> )	124 FCFP

*Le tarif agricole est applicable uniquement pour les possesseurs de carte agricole dans le cadre d'un projet agricole après validation par les services du SIVOM VKP de la capacité du réseau à fournir de l'eau pour usage agricole.*

#### Article 2 : Tarification du service l'assainissement

Il est instauré la grille de tarification du service de l'assainissement comme suit :

##### SERVICES

OBJET	TARIF
Redevance de raccordement d'un lot à usage d'habitat individuel (avec contrôle de conformité)	15 000 FCFP
Redevance de raccordement dans les autres cas (avec contrôle de conformité)	80 000 FCFP
Frais de dossier raccordement, branchement ou déplacement de branchement	Gratuit
Branchement au réseau d'assainissement	Coût réel
Déplacement d'un branchement existant	Coût réel
Ouverture d'un abonnement	Gratuit
Fermeture d'un abonnement	Gratuit
Transfert d'un abonnement	Gratuit
Pénalité de branchement illicite ou modifié ou détruit ou endommagé	200 000 FCFP + frais de remise en état au coût réel
Pénalité pour déversement de produits interdits par le règlement	200 000 FCFP + frais de remise en état au coût réel

OBJET	TARIF
Vidage d'effluents à la STEP de Païamboué (par vidage) :	Selon conditions ci-dessous
Volume jusqu'à 6m <sup>3</sup> – origine VKP	12 000 FCFP
Volume jusqu'à 6m <sup>3</sup> – origine province Nord hors VKP	18 000 FCFP
Volume jusqu'à 6m <sup>3</sup> – origine hors province Nord	22 000 FCFP
Volume au-delà de 6m <sup>3</sup> et jusqu'à 10m <sup>3</sup> - origine VKP	15 000 FCFP
Volume au-delà de 6m <sup>3</sup> et jusqu'à 10m <sup>3</sup> - origine province Nord hors VKP	21 000 FCFP
Volume au-delà de 6m <sup>3</sup> et jusqu'à 10m <sup>3</sup> - origine hors province Nord	25 000 FCFP
Volume au-delà de 10m <sup>3</sup> – origine VKP	18 000 FCFP
Volume au-delà de 10m <sup>3</sup> – origine province Nord hors VKP	24 000 FCFP
Volume au-delà de 10m <sup>3</sup> – origine hors province Nord	28 000 FCFP

#### FACTURATION TRIMESTRIELLE sur base de la consommation d'eau potable

PARTICULIER – PROFESSIONNEL - COLLECTIVITE	TARIF
Abonnement	Gratuit
Part fixe d'entretien et d'amélioration des équipements	200 FCFP
Consommation entre 0-40m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	60 FCFP
Consommation entre 41 et 80 m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	90 FCFP
Consommation entre 81 et 150 m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	125 FCFP
Consommation entre 151 et 300 m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	160 FCFP
Consommation au-delà de 300m <sup>3</sup> (par m <sup>3</sup> )	185 FCFP

*La facturation trimestrielle de l'assainissement est plafonnée à 100 000FCFP pour les particuliers.*

#### Article 3 : Tarification du service des déchets

Il est instauré une grille de tarification du service des déchets comme suit :

#### SERVICES

OBJET	TARIF
Ouverture, fermeture ou transfert d'un abonnement pour bac 120L ou 240L	1500 FCFP
Ouverture, fermeture ou transfert d'un abonnement pour bac 660L	4 000 FCFP
Remplacement d'un bac 120L volé, perdu ou détruit Ou non restitution du bac lors de la résiliation	8 000 FCFP
Remplacement d'un bac 240L volé, perdu ou détruit Ou non restitution du bac lors de la résiliation	10 000 FCFP
Remplacement d'un bac 660L volé, perdu ou détruit Ou non restitution du bac lors de la résiliation	55 000 FCFP
Réparation d'un bac endommagé 120L ou 240L (couvercle, roue, axe, dans la limite des pièces disponibles)	3 000 FCFP
Réparation d'un bac endommagé 660L (couvercle, roue, axe, dans la limite des pièces disponibles)	12 000 FCFP
Fourniture d'un paquet de 52 poches poubelles 100L incluant la prestation de collecte en tribu sur le circuit existant	5 200 FCFP
Fourniture d'une poche poubelle 100L avec collecte de celle-ci sur le circuit existant	210 FCFP
Rachat d'un bac à ordures ménagères usagé 120L ou 240L par un abonné résidant dans l'une des tribus de Voh dans le cadre de la modification service de collecte en tribu sur la commune de Voh	3 000 FCFP
Rachat d'un bac à ordures ménagères usagé 660L par un abonné résidant dans l'une des tribus de Voh dans le cadre de la modification service de collecte en tribu sur la commune de Voh	6 000 FCFP

## FACTURATION SEMESTRIELLE

OBJET	TARIF
Collecte bi-hebdomadaire d'un bac 120L	16 850 FCFP
Collecte bi-hebdomadaire d'un bac 240L	23 720 FCFP
Collecte bi-hebdomadaire d'un bac 660L	73 640 FCFP
Collecte bi-hebdomadaire de corbeille publique	21 220 FCFP
Frais d'envoi de facture papier	500 FCFP

## ACCES AU CET ou au CTT

OBJET	TARIF
Accès VL pour les particuliers abonnés au service de ramassage des ordures ménagères (dans la limite de 3m <sup>3</sup> par accès)	Gratuit
Accès VL dans les autres cas ou remorque (par accès) jusqu'à 3m <sup>3</sup>	1 000 FCFP
Accès VL dans les autres cas ou remorque (par accès) au-delà de 3m <sup>3</sup>	3 000 FCFP
Accès PL (par accès)	10 000 FCFP
Accès annuel pour les particuliers hors circuit de ramassage des ordures ménagères en bac ou pour un habitant en tribu (sur présentation d'un justificatif de domicile)	5 500 FCFP
Pénalité pour déversement de déchets interdits dans les dépotoirs ou dans l'installation de stockage des déchets non dangereux du SIVOM VKP	200 000 FCFP

## ENFOUISSEMENT A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS

OBJET	TARIF
Tonne de déchets enfouie pour les collectivités contributrices de l'installation	8 500 FCFP
Tonne de déchet enfouie pour les professionnels des communes de Voh, Koné, Pouembout et Poya conventionnés avec le SIVOM VKPP	15 000 FCFP
Tonne de déchet enfouie pour les professionnels et collectivités de la province Nord hors zone VKPP, conventionnés avec le SIVOM VKP	20 000 FCFP
Tonne de déchet enfouie sans convention sous réserve d'acceptation par le SIVOM VKP	22 000 FCFP

## AUTRES SERVICES

OBJET	TARIF
Mise à disposition horaire de la pelle 22 tonnes de l'ISDND avec chauffeur qualifié hors transport	20 000 FCFP
Mise à disposition horaire du tracteur équipé d'un gyrobroyeur de l'ISDND avec chauffeur qualifié hors transport	10 000 FCFP

### Article 4 : Abrogation

La présente délibération abroge la délibération n°63/2024 du 21 novembre 2024 à compter de sa mise en application (voir article 6).

### Article 5 : Facturation

La redevance ou la prestation, est facturée au propriétaire d'origine dès la demande de service.

### Article 6 : Entrée en vigueur

Les tarifs de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 8 : application**

Le président du syndicat et la Trésorière de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée par voie d'affichage.

Pour	5 voix	1 Voh, 2 Koné, 2 Pouembout
Abstention	voix	
Contre	voix	

Le Président du SIVOM VKP



Yann PERALDI



Pour la délibération n°14/2025 du 24 mars 2025 relative à la tarification du SIVOM VKP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Les membres du conseil syndical :

Joël BOATATE KOLEKOLE

Suppléant Eddy POADJA

Frédy DOUNEZEK

Suppléante Brigitte DJOUATE

Thierry GOWECEE

Suppléant Van Duong DANG

Patrick ROBERT

Suppléante Patricia COULON

Christophe COURTOT

Suppléant Gaël MICHEL VILLAZ

Suppléant Jean Philip FLOTAT





## RAPPORT DE PRESENTATION

**De la délibération relative à la tarification du SIVOM VKP applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

-----

La présente délibération fixe les tarifs des services du SIVOM VKP à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Seul le tarif pour la facturation trimestrielle de l'eau potable pour la première tranche de consommation (0-40m<sup>3</sup>) est modifié et passe de 85F à 95F.

Le reste sans changement.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à votre approbation.